

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

QUORUM : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : 23

M. Bernard PETERLONGO, Mme Monique MARION-HEULIN, Mme Martine BATAILLE, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLOU, Mme Françoise JAOUEN, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Catherine THOUVENOT, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Geneviève BRANGER, M. Jeffrey BÈGUE, Mme Daro BOUCHÉ, M. Thierry PAGENOT, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, M. Bernard POUT, Mme Jacqueline TERNY, M. Judickaël BOUÉ, Mme Agnès JANIN, M. Daniel BAUDIFFIER.

POUVOIRS : 3

M. Alain JOYEUX à Mme Agnès FAUGERON

Mme Joëlle TOBELEM à M. Bernard PICARD

M. Philippe AYRAULT à Mme Daro BOUCHÉ

ABSENT : 1

M. Philippe DELAHAYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Françoise JAOUEN

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 7 avril 2025, demande s'il y a des remarques ou des questions.

- En l'absence de remarque ou de question complémentaires, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 2.1**

**OBJET : TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES (2025/2026)**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs dégressifs suivants, applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour les enfants résidant à SAINT-BENOIT :

| <b>TRANCHES DE RESSOURCES</b> | <b>TARIFS</b> |
|-------------------------------|---------------|
| Si quotient familial < 600 €  | 1 €           |
| Si 600 € ≤ Q.F. < 700 €       | 2,29 €        |
| Si 700 € ≤ Q.F. < 800 €       | 3,13 €        |
| Si 800 € ≤ Q.F. < 900 €       | 3,73 €        |
| Si 900 € ≤ Q.F. < 1 000 €     | 4,20 €        |
| Si 1 000 € ≤ Q.F. < 1 100 €   | 4,68 €        |
| Si 1 100 € ≤ Q.F. < 1 200 €   | 5,02 €        |
| Si 1 200 € ≤ Q.F. < 1 400 €   | 5,45 €        |
| Si 1 400 € ≤ Q.F. < 1 600 €   | 5,50 €        |
| Si 1 600 € ≤ Q.F. < 1 800 €   | 5,61 €        |
| Si 1 800 € ≤ Q.F. < 2 000 €   | 5,73 €        |
| Si Q.F. ≥ 2 000 €             | 5,84 €        |

- **DE FIXER** le tarif pour les enfants résidant hors commune à 5,84 euros.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 2.2

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2025 - 2026 GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE METTRE À JOUR** les tarifs appliqués par délibération du 27 mai 2024 ;

➤ ***DE FIXER les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :***

| GARDERIES PÉRISCOLAIRES | |
|---|---------------|
| <i>Garderies maternelle et élémentaire du matin</i> | <i>2,25 €</i> |
| <i>Garderie élémentaire Ermitage du matin (8h30 à 8h50)</i> | <i>0,92 €</i> |
| <i>Garderies du soir (avec goûter jusqu'à 17h30)</i> | <i>3,15 €</i> |
| <i>Garderies du soir au-delà de 17h30</i> | <i>2,25 €</i> |
| <i>Heure supplémentaire débutée</i> | <i>10 €</i> |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2.3

OBJET : TARIFS DES CYCLES D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2025/2026

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Il est présenté à l'Assemblée, l'organisation des activités périscolaires à la rentrée 2025-2026 :

Par cycle de 6 à 8 heures d'activités entre chaque petite vacances, l'enfant pourra s'inscrire à ces activités qui se dérouleront durant la pause méridienne et en plus, le soir après la sortie de l'école à l'école Irma Jouenne.

Dans le cadre de ces activités périscolaires, il y a lieu de mettre en place une tarification pour le cycle d'activités.

La volonté du Conseil Municipal est que la base de cette politique tarifaire reste le quotient familial qui prend en compte les revenus et le nombre d'enfants de la famille, malgré l'arrêt du financement de l'Etat.

Après en avoir délibéré, ***LE CONSEIL MUNICIPAL***, à l'unanimité :

➤ ***DÉCIDE l'application des tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 :***

| TARIFS DU CYCLE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES | |
|---|---------|
| Enfant de Saint-Benoît - 1 ^o tranche QF < 600 € | 8,00 € |
| Enfant de Saint-Benoît - 2 ^o tranche 600€ ≤ QF < 800 € | 12,00 € |
| Enfant de Saint-Benoît - 3 ^o tranche 800€ ≤ QF < 1 000 € | 16,00 € |
| Enfant de Saint-Benoît - 4 ^o tranche QF ≥ 1 000 € | 20,00 € |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2.4

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2025/2026 – TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 :

| TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE | |
|--|-------|
| Abonnement annuel | 108 € |
| Abonnement pour deux trimestres sur justificatif | 72 € |
| Abonnement pour un trimestre sur justificatif | 36 € |
| Ticket à la journée (aller/retour) | 2 € |
| Ticket au voyage | 1 € |
| Renouvellement de carte après perte, vol ou détérioration. | 10 € |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 2.5**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2025-2026 MULTI ACCUEIL ET RESTAURANTS SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER**, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 :

| <b>TARIFS DIVERS EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL</b>                              |         |
|------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Repas personnel communal                                                     | 6 Euros |
| <b>PRIX DU REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES<br/>ET AUTRES STRUCTURES</b> |         |
| Personnel des restaurants scolaires                                          | 3 Euros |
| Personnel communal                                                           | 6 Euros |
| Invité                                                                       | 9 Euros |

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES (2024-2025)

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires, jeunesse

Il est rappelé la délibération en date du 19 juin 1989 par laquelle avaient été fixées les conditions d'accueil des enfants des autres communes, dans les écoles de SAINT-BENOIT. Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le coût de fonctionnement par enfant. Celui-ci s'élève à 1 507 Euros pour un enfant en maternelle et à 712 Euros pour un enfant en élémentaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE FIXER**, pour l'année scolaire 2024-2025, la participation des communes à :
- 1 507 Euros par enfant scolarisé en maternelle ;
 - 712 Euros par enfant scolarisé en élémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 4**

**OBJET : DISSOLUTION SPL LA VALLÉE DES LÉGENDES ET REVERSEMENT DES FONDS AFFILIÉS**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

*Il est rappelé qu'une société publique locale dénommée « LA VALLÉE DES LÉGENDES » a été créée et immatriculée le 19 juillet 2018 au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 841 203 573, à l'initiative partagée des Communes de SAINT-BENOÎT (86280) et de LIGUGÉ (86240).*

*Il est précisé que cette société publique locale avait pour objet l'organisation et la gestion, le long de la vallée du Clain, sur les territoires des deux Communes, d'une offre d'activités de tourisme et de loisirs autour des thèmes de la nature, du patrimoine et de l'imaginaire.*

*Il est indiqué que compte tenu du fait que l'activité de la société publique locale était depuis sa création chroniquement déficitaire, et ce malgré plusieurs augmentations de capital social réalisées afin d'éviter que ses capitaux propres ne deviennent négatifs, il a été décidé à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire de la société publique locale en date du 22 juin 2022 de sa dissolution anticipée.*

*Dans le cadre de la liquidation de la SPL, il a été convenu que les actifs soient cédés à l'Association de La Vallée des Légendes, publiée au Journal Officiel le 24/10/2023 et dont le numéro de récépissé en Préfecture est W863011913.*

*L'assemblée générale ordinaire de clôture de liquidation de la SPL la Vallée des Légendes s'est tenue le 24/10/2024 et a prononcé la cessation d'existence de la personne morale associée.*

*Compte tenu de cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité décide de :*

- **PRENDRE ACTE** de la dissolution de la SPL La Vallée des Légendes ;
- **AUTORISER** le versement de la moitié du solde de trésorerie disponible, soit un montant de 18 451,76€ (dix-huit mille quatre cent cinquante et un euros et soixante-seize centimes) au profit de la commune de Saint-Benoît, en tant qu'ex-actionnaire égalitaire de la SPL la Vallée des Légendes avec la commune de Ligugé ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE DE CAMPING-CARS ET VOTE DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2025

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le prévisionnel d'exploitation déposé par le gestionnaire de l'aire, la société Camping-Car Park ;

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur ainsi que les tarifs de l'aire de stationnement des camping-cars de SAINT-BENOIT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur ;
- **DE FIXER** les tarifs de l'aire de camping-cars de Saint-Benoît à compter du 01/06/2025 tels que proposés par le délégataire, soit :
- Tarif 24h - à l'année : 13 € TTC (hors taxe de séjour)
 - Tarif moins de 5 heures : 6 € TTC

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 6**

**OBJET : TARIF APPLICABLE À LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Instituée par l'article 73 de la loi de finances rectificative 2007, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) remplace, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les trois taxes locales sur la publicité et frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

Le régime juridique de la T.L.P.E. est codifié au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2333-6 à L. 2333-16) et présenté dans la circulaire ministérielle du 24 septembre 2008.

La commune de SAINT-BENOIT a délibéré à ce sujet le 28 juin 2010 et compte tenu de la fin de la période transitoire du 31 décembre 2014, la commune a délibéré le 3 novembre 2014 pour fixer, pour 2015, le tarif applicable sur le territoire de la commune de SAINT-BENOIT, puis à nouveau

le 10 mai 2021, puis à nouveau le 16 mai 2022, puis à nouveau le 15 mai 2023, puis enfin le 27 mai 2024.

Le Conseil Municipal souhaite augmenter ce tarif et le faire passer de 23 €uros à 24 €uros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer, conformément aux articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif de la T.L.P.E. à 24 €uros (vingt-quatre euros) le m<sup>2</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
- Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, le tarif de la T.P.L.E. est de 24 € le m<sup>2</sup> ;  
Ce tarif est triplé pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique ;
  - Pour les enseignes, le tarif est aussi égal à 24 € le m<sup>2</sup>.  
Ce tarif est multiplié par deux lorsque la superficie est comprise entre 20 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> puis par quatre lorsque la superficie excède 50 m<sup>2</sup>.  
La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET : REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est rapporté le souhait de Monsieur Jean-Claude PORTE et Madame Jeanine PEGUIN de convertir la concession n° 1410, emplacement D2-1371, acquise le 10/12/2024 d'une durée de cinquante ans dans le cimetière de Saint-Benoît, pour une durée perpétuelle.

Il est proposé le remboursement de la part communale d'un montant 1086,86 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la conversion et le remboursement de 1086,86 €uros à Monsieur Jean-Claude PORTE et Madame Jeanine PEGUIN.

La dépense sera prélevée au compte 65888 – Autres charges diverses de gestion courante - du budget 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

#### **DÉLIBÉRATION N° 8**

##### **OBJET : MISE À DISPOSITION AU COMITÉ DES FÊTES DE LA LICENCE IV DE DÉBIT DE BOISSONS EN VUE DE SON EXPLOITATION**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

La commune de Saint-Benoît s'est portée acquéreur d'une licence IV de débit de boissons suite à la liquidation judiciaire du bar « La Calèche » en 2012.

*Selon les termes de l'article L 3333-1 du code de la santé publique, « un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis ».*

*Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette licence, la commune a exploité cette licence IV depuis 2012.*

*Il est proposé maintenant de mettre à disposition cette licence IV au Comité des Fêtes de la commune, afin qu'il l'exploite à son tour. Ce projet de mise à disposition est bien entendu temporaire et révisable chaque année.*

*Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir pris connaissance de cette convention de mise à disposition, à l'unanimité :*

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de la convention ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

*Ne prennent pas part au vote Isabelle BOUCHET-NUER et Catherine THOUVENOT.*

#### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

---

#### **DÉLIBÉRATION N° 9**

##### **OBJET : PRIME DE VACANCES VERSÉE AU PERSONNEL – 2025**

*Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal*

*Comme suite à la décision de budgétiser la prime annuelle de vacances, celle-ci est désormais versée à chaque agent par la collectivité employeuse avec le traitement du mois de juin.*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, que pour l'année 2025, la prime annuelle de vacances est fixée à 1 660 € brut pour les agents cotisant à la CNRACL, et à 1 860€ brut pour les agents cotisant à l'IRCANTEC. Elle sera versée à chaque agent titulaire, non titulaire ou contractuel (hormis les cas réglementairement exclus).*

*Les conditions d'attribution seront les suivantes :*

- *Les agents devront être présents au 30 avril 2025 ;*
- *Ils devront avoir accompli au moins un mi-temps pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2025 ;*
- *Le montant de la prime ne devra pas dépasser la rémunération moyenne mensuelle calculée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 avril 2025 ;*
- *Les agents contractuels n'occupant pas un emploi permanent qui auront effectué leur service durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 2024 et le 30 avril 2025 percevront la prime au prorata de la période travaillée ;*
- *Les agents rémunérés en demi-traitement pour maladie percevront la prime dans les conditions d'un plein traitement ;*
- *La prime des agents travaillant à temps partiel sera calculée dans les mêmes conditions que leur traitement ;*
- *Le personnel à temps incomplet percevra cette prime au prorata du temps de travail effectué durant l'année civile écoulée ;*

- Pour les agents à temps complet ayant moins de quatre mois de présence (recrutés après le 1<sup>er</sup> janvier 2025), la prime sera attribuée par quart, selon le nombre de mois travaillés ; pour les agents à temps incomplet, recrutés dans les mêmes conditions, le montant de la prime sera également proportionnel au temps de travail effectué, selon cette même règle des quarts.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET D'INFIRMIERS

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLOU, Adjoint au développement urbain et économique

Il est indiqué qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant bail professionnel de location d'un bâtiment situé 38 bis route de Poitiers (section BH n° 140) où est installé un cabinet d'infirmiers.

En effet, suite au départ de M. Jean-Pierre LAGRANGE qui avait signé le bail initial, et à son remplacement par Mme Laurie BAINVEL, il y lieu de signer cet avenant qui prendra effet au 1^{er} juillet 2025 et qui ne change aucun des termes du bail qui a commencé à courir le 1^{er} janvier 2024 pour ces locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu le projet de bail professionnel présenté ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au bail professionnel de location d'un bâtiment situé 38 bis route de Poitiers (section BH n° 140) avec le cabinet d'infirmiers dont le siège social est au 38 bis route de Poitiers – 86280 SAINT BENOIT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 11**

**OBJET : BAIL PRÉCAIRE 2025/2027 – BÂTIMENT DE LA ROUTE DE POITIERS**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLOU, Adjoint au développement urbain et économique

*Jusqu'en 2021, la collectivité percevait la prestation pour l'accueil jeunes ANCRE dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).*

*L'instauration de la Convention Territoriale Globale et le changement de mode financement des prestations par la CAF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, entraînent une modification du mode de*

*financement des activités. La prestation jusqu'ici perçue par la commune, sera désormais versée directement à l'organisme gestionnaire de l'activité à savoir l'association ANCRE.*

*Il est proposé à l'association de participer sous la forme d'un loyer à la compensation de cette perte de financement pour la commune.*

*Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT-BENOÎT, d'une activité associative pour les jeunes et voire de la développer ;*

*Considérant que deux bâtiments de la Route de la Poitiers, peuvent être un lieu attractif pour dynamiser le centre bourg ;*

#### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET : BAIL DÉROGATOIRE 2025/2027 – LOCAL 2 BIS PLACE DU 8 MAI 1945 – SOCIÉTÉ HERBORIUM

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLOON, Adjoint au développement urbain et économique

Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT-BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer ;

Considérant que le local situé 2 bis Place du 8 Mai 1945 86 280 Saint-Benoît peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de bail dérogatoire ci-annexé à conclure avec la société HERBORIUM inscrite sous le numéro de SIRET 943 620 989 RCS Poitiers, représentée par Madame Léa MAHÉ, pour le local du 2 bis Place du 8 Mai 1945 86 280 Saint-Benoît, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail dérogatoire et tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

#### **DÉLIBÉRATION N° 13**

##### **OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL AVEC L'EURL GALAC**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLOON, Adjoint au développement urbain et économique

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code du Commerce ;*

*Vu le projet de bail professionnel présenté ;*

*Considérant la saisine du conseil juridique de la commune pour établir le type de bail à conclure et la non-nécessité d'une mise en concurrence ;*

*Il est indiqué qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bail commercial de location du bar restaurant situé 2 rue de Mauroc à Saint-Benoît ( cadastré section CB n° 128) avec L'EURL GALC représentée par Monsieur Mathias GABIREAU.*

*Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, à un loyer annuel de 15 620 € HT, soit 18 744 € TTC.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail commercial à intervenir avec l'EURL GALAC ;
- **INDIQUE** que les locaux donnés à bail sont situés 2 rue de Mauroc à SAINT-BENOIT ;
- **INDIQUE** que les locaux donnés à bail représentent une superficie globale de 170 m<sup>2</sup> ;
- **PRÉCISE** que le montant du loyer annuel est fixé à 15 620 € HT, soit 18 744 € TTC.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE CB n° 254 (lot 1 de l'ÎLOT GAUVIN) – Mme Sophie GIRARDEAU

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLOU, Adjoint au développement urbain et économique

Cette délibération complète la délibération du 16 décembre 2024 sur le même sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du service des domaines ;

Considérant que la commune de SAINT-BENOIT est propriétaire du lot n°1 du bâtiment situé 9 Place du 8 Mai 1945 à SAINT-BENOIT, d'une surface totale de 101,52 m² (R+2 avec cave) qui correspond à la parcelle CB n° 254, ainsi que des parcelles CB n° 266, 268, 269 et n° 272

Mme SOPHIE GIRARDEAU, domicilié 128 rue de l'Ormeau 86180 BUXEROLLES est prête à acheter ce bien pour un montant de 75 000€ (soixante-quinze cinquante mille euros) net vendeur.

Dans ces conditions, un compromis a été signé par Mme Sophie GIRARDEAU, domiciliée au 128 rue de l'Ormeau 86180 BUXEROLLES, en vue notamment d'apporter des garanties sur la réalisation du programme tel qu'il a été ébauché et tel qu'il sera définitivement précisé dans ses détails, entre les parties. Ce compromis visera les conditions générales de cession.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre à Mme SOPHIE GIRARDEAU

- la pleine propriété de l'immeuble situé sur la parcelle 254 ;
- la pleine propriété du parking cadastré 266 ;
- 1/10^{ème} indivis des parcelles 268, 269 et 272 d'accès au stationnement ;
- 1/10^{ème} indivis du volume 1 correspondant au porche situé sur la parcelle 255, desservant la parcelle 272 d'accès au stationnement ;

1. **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir et en particulier le compromis de vente ;
2. **D'INSCRIRE** la recette, soit 75 000 €, au budget principal de la Ville de Saint-Benoît.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 15**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'ANTENNE RADIOTÉLÉPHONIQUE SUR UN TERRAIN COMMUNAL - RUE DU CHATEAU D'EAU AVEC ON TOWER FRANCE**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLOON, Adjoint au développement urbain et économique

*Il est donné lecture au Conseil Municipal de la convention d'occupation du domaine public d'un emplacement pour le renouvellement de l'installation d'une antenne radiotéléphonique rue du Château d'Eau 86280 Saint-Benoît sur un immeuble communal, cadastré section CD 235-236, avec la société ON TOWER France.*

*La redevance annuelle forfaitaire révisable est fixée à 13 000 Euros (treize mille euros) - non soumise à la TVA. La durée de la convention est conclue pour 12 ans à compter du 03/11/2026.*

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** sur les conditions du bail à signer avec la société ON TOWER France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le présent bail.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 16

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET MÉDICAL (2025)

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLOON, Adjoint au développement urbain et économique

Il est indiqué qu'il y a lieu de donner l'autorisation au Maire de signer l'avenant N°1 au bail professionnel de location d'un bâtiment situé 38 route de Poitiers (section BH n° 140), en raison de la baisse du nombre de médecins à 2.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Commerce ;
Vu le projet d'avenant au bail présenté ;*

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

12 Pour, 0 contre, 14 abstentions

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au bail commercial de 2023 à intervenir avec la SCM IRMA dont le siège social est situé au 38 route de Poitiers – 86280 SAINT-BENOIT ;
- **PRÉCISE** que le montant du nouveau loyer mensuel est fixé à 1 125 € HT (1 350 € TTC) à compter du 1^{er} juillet 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

*La séance a été levée à 21h30.*

*Le Maire,  
Bernard PETERLONGO*

*La Secrétaire,  
Françoise JAOUEN*

| <b>DÉLIBÉRATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                              |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | <i>APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025</i>                                                                  |
| 2.1                  | <i>TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES (2025/2026)</i>                                                                        |
| 2.2                  | <i>TARIFS COMMUNAUX 2025 - 2026 GARDERIE PÉRISCOLAIRE</i>                                                                                 |
| 2.3                  | <i>TARIFS DES CYCLES D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2025/2026</i>                                                                              |
| 2.4                  | <i>TARIFS COMMUNAUX 2025/2026 – TRANSPORT SCOLAIRE</i>                                                                                    |
| 2.5                  | <i>TARIFS COMMUNAUX 2025-2026 MULTI ACCUEIL ET RESTAURANTS SCOLAIRES</i>                                                                  |
| 3                    | <i>PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES (2024-2025)</i>                                         |
| 4                    | <i>DISSOLUTION SPL LA VALLÉE DES LÉGENDES ET REVERSEMENT DES FONDS AFFILIÉS</i>                                                           |
| 5                    | <i>APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE DE CAMPING-CARS ET VOTE DES TARIFS À COMPTER DU 1ER JUIN 2025</i>                         |
| 6                    | <i>TARIF APPLICABLE À LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU 1ER JANVIER 2026</i>                                                  |
| 7                    | <i>REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE</i>                                                                                           |
| 8                    | <i>MISE À DISPOSITION AU COMITÉ DES FÊTES DE LA LICENCE IV DE DÉBIT DE BOISSONS EN VUE DE SON EXPLOITATION</i>                            |
| 9                    | <i>PRIME DE VACANCES VERSÉE AU PERSONNEL – 2025</i>                                                                                       |
| 10                   | <i>AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET D'INFIRMIERS</i>                                                            |
| 11                   | <i>BAIL PRÉCAIRE 2025/2027 – BÂTIMENT DE LA ROUTE DE POITIERS</i>                                                                         |
| 12                   | <i>BAIL DÉROGATOIRE 2025/2027 – LOCAL 2 BIS PLACE DU 8 MAI 1945 – SOCIÉTÉ HERBORIUM</i>                                                   |
| 13                   | <i>AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL AVEC L'EURL GALAC</i>                                                                     |
| 14                   | <i>VENTE DE LA PARCELLE CB n° 254 (lot 1 de l'ÎLOT GAUVIN) – Mme Sophie GIRARDEAU</i>                                                     |
| 15                   | <i>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'ANTENNE RADIOTÉLÉPHONIQUE SUR UN TERRAIN COMMUNAL - RUE DU CHATEAU D'EAU AVEC ON TOWER FRANCE</i> |
| 16                   | <i>AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET MÉDICAL (2025)</i>                                         |